

Rechtsprechung / 2. Strafverfahrensrecht

Nr. 17 Tribunal fédéral, Ire Cour de droit public, Arrêt du 5 janvier 2012 dans la cause X. contre Ministère public du Bas-Valais – [1B_683/2011](#)

Art. [62 al. 1](#), [231 al. 1](#), [232](#) CPP: détention pour des motifs de sûreté postérieurement au jugement de première instance; omission de statuer.

Si le tribunal de première instance omet de statuer sur le maintien en détention du prévenu condamné, il convient de reconnaître à la direction de la procédure de la juridiction saisie de l'appel la compétence pour réparer ce manquement, par analogie avec...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren →

Kaufen →

 Login